



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 9 janvier 2017

Affaire suivie par : Bertrand GEORJON  
Cellule risque technologique  
Tél. : 04 72 44 12 08  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : bertrand.georjon  
@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Rapport de l'inspection du 04/01/2017*

**REFER :** UD-R-CRT-17-0018

**P. J. :** *Lettre de suite de l'inspection*

**DEPARTEMENT DU RHONE  
SOCIETE ARKEMA USINE DE PIERRE-BENITE  
VISITE D'INSPECTION COURANTE du CRRA  
réalisée le 4 janvier 2017  
Rapport de l'inspecteur des installations classées**

Adresse de l'établissement : rue Henri Moissan  
BP 20  
69 491 Pierre-Bénite Cedex

Adresse du siège social de l'établissement : 420 rue d'Estienne d'Orves  
92 700 Colombes

Activité principale de l'établissement : Chimie

Code GIDIC de l'établissement : 61.3685

Priorité DREAL : P1N

copie : BG, Chrono CR

<b>Inspecteurs : Bertrand GEORJON – Julie ARNAUD</b>			
<b>Date d'annonce du contrôle : 5 décembre 2016</b>			
<b>Type de contrôle</b>	<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>	<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Plainte du voisinage	<input type="checkbox"/> Incident/Accident <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème du contrôle :</b> pilote de fluoration du CRRA			
<b>Référentiel du contrôle :</b> article 25 de l'arrêté du 4 octobre 2010 paragraphe 4.10.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral cadre de l'établissement			
<b>Principales installations contrôlées :</b> aire de stockage du pilote de fluoration			
<b>Personnes rencontrées et fonctions :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emmanuel Guiraud – responsable HSE du CRRA</li> <li>- Didier Lecacheux – directeur adjoint du CRRA</li> <li>- Anne Pigamo – responsable du pilote de fluoration</li> </ul>			
<b>Synthèse de la visite – constatations :</b>			
<p>Cette inspection s'inscrivait dans l'instruction de la notice d'information relative à la mise en œuvre d'un nouveau pilote de fluoration au sein du CRRA. L'instruction de la notice d'information fera l'objet d'un rapport spécifique.</p> <p>Le présent rapport n'aborde que la visite terrain qui a permis d'inspecter l'aire de stockage du pilote.</p>			

## A – Synthèse de la visite

Lors de la visite terrain de l'inspection du 4 janvier 2017, l'inspection des installations classées a relevé que l'aire de dépotage du pilote de fluoration n'était pas étanche. Cette aire sert à dépoter des citernes d'hydroxyde de potassium en solution et une solution aqueuse d'ammoniac à 20 %, dans deux réservoirs de 6m3. Cette aire sert également à dépoter des fûts de matière première du pilote de fluoration. Pour cette dernière opération, l'exploitant a indiqué utiliser une rétention amovible. En revanche, il n'y a pas de rétention ou d'aire étanche permettant le dépotage des camions livrant la solution d'hydroxyde de potassium ou la solution d'ammoniac à 20 %.

L'arrêté préfectoral de l'établissement prévoit au paragraphe 4.10.3 de l'article 2 que *Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.*

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, prévoit à l'alinéa III de son article 25 :

« **III. Les aires de chargement et de déchargement routier et ferroviaire sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles.**

**Demande de l'inspection : l'exploitant mettra en place une aire étanche pour dépoter les produits nécessaires au fonctionnement du CRRA.**

**Demande de l'inspection : L'exploitant vérifiera s'il existe au sein de l'établissement d'autres aires de dépotage qui ne sont pas étanches et procédera à leur mise en conformité si nécessaire.**

## B – Suites

### **1. Suites immédiates**

Néant.

### **2. Propositions de sanctions administratives et sanctions pénales :**

Néant

### **3. Autres suites :**

Une lettre de suite demandant aux industriels d'apporter des réponses sous deux mois aux remarques formulées ci-dessus est jointe au présent rapport.

Les inspecteurs de l'environnement



Bertrand GEORJON



Julie ARNAUD

Vu et approuvé,  
pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service délégué  
Service Prévention des risques industriels,  
climat, air, énergie

Jean-François BOSSUAT

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records and the role of the auditor in this process. It highlights the need for transparency and accountability in financial reporting.

The second part of the document focuses on the specific procedures and methods used to verify the accuracy of the financial data. It details the steps involved in the audit process, from planning to the final report.

The third part of the document addresses the challenges and risks associated with the audit process. It discusses the potential for errors and the importance of a thorough and unbiased approach.

The fourth part of the document provides a summary of the key findings and conclusions of the audit. It emphasizes the overall health of the organization's financial position and the effectiveness of its internal controls.

The fifth part of the document offers recommendations for improving the organization's financial reporting and internal control systems. It suggests specific actions and measures to be taken to address the identified weaknesses.

The sixth part of the document concludes the report and expresses the auditor's confidence in the organization's financial statements. It reiterates the commitment to providing a high-quality and independent audit.

The seventh part of the document provides a detailed breakdown of the audit fees and costs. It explains the factors that influence the pricing and the value of the services provided.

The eighth part of the document includes a list of the auditors and staff members who were involved in the audit. It provides contact information for the lead auditor and other key personnel.

The ninth part of the document contains a list of the documents and records reviewed during the audit. It provides a comprehensive overview of the evidence gathered and the sources of information.

The tenth part of the document includes a list of the references and sources used in the audit. It provides a clear and concise list of the materials consulted to support the findings and conclusions.

The eleventh part of the document provides a list of the terms and conditions of the audit engagement. It outlines the scope of the audit, the responsibilities of the auditor and the client, and the terms of payment.

The twelfth part of the document includes a list of the contact information for the auditor and the client. It provides a clear and concise list of the names, titles, and contact details of the relevant personnel.

The thirteenth part of the document provides a list of the dates and times of the audit procedures. It includes a detailed schedule of the audit activities, from the initial planning to the final reporting.

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Villeurbanne, le 9 janvier 2017

Unité Départementale du Rhône

Affaire suivie par : Bertrand GEORJON  
Tél. : 04 72 44 12 08  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : [bertrand.georjon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bertrand.georjon@developpement-durable.gouv.fr)

La directrice régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement

à

monsieur le directeur  
ARKEMA Usine de Pierre-Bénite  
Rue Henri Moissan – BP 20  
69491 Pierre-Bénite Cedex

**OBJET :** *Rapport de l'inspection du 4 janvier 2017*

**REFER :** *UD-R-CRT-17-0019*

**P. J. :** *Rapport UD-R-CRT-17-0018*

Monsieur le Directeur,

J'ai procédé à une visite d'inspection le mardi 4 janvier 2017 dans votre établissement concernant votre notice d'information relative au pilote de fluoration du CRRA. Cette inspection a mis en évidence que l'aire de dépotage du stockeur de matière première du pilote de fluoration, de la solution d'ammoniac à 20 % ainsi que de l'hydroxyde de potassium n'était pas étanche.

Vous trouverez, dans le rapport ci-joint, deux demandes pour lesquelles vous voudrez bien m'informer, sous deux mois au plus, des suites que vous aurez données.

J'adresse copie de la présente au préfet pour information.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur de l'environnement



Bertrand GEORJON

Copie : chrono CR - BG